



**QUESTIONNAIRE POUR LES ETATS PARTIES QUI SONT EN TRAIN DE REMPLIR
LEURS OBLIGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 5**

**Comité permanent sur le déminage, l'éducation au danger des mines et la technologie pour
l'action antimines
4-5 juin 2008**

Base de travail :

Le *Plan d'action de Nairobi* mentionne le Programme de travail intersessions comme étant un mécanisme utilisé pour « suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de déminage et l'identification des besoins d'assistance et (pour apporter) un concours actif à cela ». Dans le but de tirer le meilleur profit de ce mécanisme en 2008, les coprésidents invitent les Etats parties qui sont en train de remplir leurs obligations de dépollution en vertu de l'article 5 à fournir une mise à jour sous forme d'une présentation d'une durée de 6-8 minutes lors de la réunion du Comité permanent les 4 et 5 juin.ⁱ

Questions :

1. *Quel est le plan défini par votre Etat pour détruire dès que possible toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou pour assurer leur destruction ?*
2. *Quels progrès ont-ils été accomplis dans la mise en œuvre du programme national de déminage de votre Etat depuis la dernière mise à jour auprès du Comité permanent ?*
3. *Que reste-t-il à faire pour que votre Etat soit en conformité avec son obligation de détruire dès que possible toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou pour assurer leur destruction ?*
4. *Le cas échéant, quelles circonstances peuvent affecter la capacité de votre Etat à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à assurer leur destruction, au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour votre Etat ? Quelle est la date limite à laquelle votre Etat a prévu d'achever l'exécution de ses obligations en vertu de l'article 5 ?*
5. *Quels sont les moyens financiers et techniques que votre Etat a destinés à la mise en œuvre de ses obligations en vertu de l'article 5 ?*
6. *Des nouvelles méthodologies sont-elles à l'étude ou ont-elles été employées dans votre Etat pour remplir les obligations en vertu de l'article 5 dans les délais ? Si oui, lesquelles ?*
7. *Dans le cas où, dans votre pays, l'action contre les mines est encore conduite ou partiellement gérée par des organisations étrangères et/ou des organisations internationales, quelles sont les mesures que votre Etat a prises pour développer ses propres capacités nationales ?*
8. *Le cas échéant, quelles sont vos priorités en matière d'assistance externe pour soutenir votre Etat dans l'achèvement de ses obligations en vertu de l'article 5 ?*

ⁱ Etant donné que de nombreux Etats parties ont déjà fourni des présentations détaillées sur la situation dans leur pays, on est prié de ne présenter au Comité permanent que des informations nouvelles.